



RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2025 04 11
Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 15 mai 2025
(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 mai, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 7 mai, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE, Dominique MALARY.

Conventions de partenariat Pourquoi Pas ?

En 2024, les élus du Groupe de Travail « *Développement numérique, Nouvelles technologies, Culture et événementiel, Salle de spectacles La Balise* » ont souhaité faire évoluer le festival des Musicales vers un nouveau concept de festival Intercommunal qui s'appuie sur la salle de spectacles La Balise.

Le festival *Pourquoi pas ?* est ainsi né. Se déroulant en septembre, les saisons culturelles de La Balise s'ouvriront désormais dans les territoires de l'Agglomération grâce à ce festival. Ainsi, chaque année et de façon tournante, 7 communes (à minima) accueilleront des spectacles gratuits sur leur territoire dans des lieux « non dédiés ».

Afin d'assurer la bonne organisation de ces événements, des conventions sont établies entre les communes qui accueillent les spectacles et la Communauté d'Agglomération, afin de préciser les responsabilités de chacun. Elles présentent les valeurs, principes et engagements de chacun des participants. Ce festival est issu d'une volonté commune de développer des actions au niveau intercommunal et s'appuie donc sur des partenaires volontaires et intéressés. Il est primordial que chacune des parties respecte les termes de la convention pour assurer le succès des événements.

Deux modèles de conventions sont en annexes :

- Une convention de partenariat bipartite entre la Communauté d'Agglomération et la Commune lorsque les spectacles sont organisés dans des lieux appartenant à la Commune ou à la Communauté d'Agglomération ;
- Une convention tripartite entre la Communauté d'Agglomération, la Commune et le tiers "lieu d'accueil" lorsque des spectacles sont organisés dans des lieux privés.

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toute convention nécessaire à la bonne organisation de la première édition du festival Pourquoi Pas ?.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 21 MAI 2025
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 21 MAI 2025

Givrand, le 20 mai 2025

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.